


<p align="center">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p align="center">Séance du 09 février 2021</p> <div data-bbox="1236 280 1572 380" style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 15/02/2021 Reçu en préfecture le 15/02/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210209-CC_16_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 3 Pouvoirs : 3 Votants : 36 Pour : 35 Contre : 1 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 16/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 09 février à dix-huit heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 03 février 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sandrine TASSET, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Corinne GUISEPPIN. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Michel BOTTERI, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SÈVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sylvie TARAGON à Jean-Yves MÂCHARD, Carole ETTORI à Jérémie COURLET, Carine DUVERNOIS à Gilles CALLET</p> <p>Absents : Bernard THIBOUD, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté.

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 5-3-1,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 III,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-16 et L5211-41-3 III,
Vu l'article L123-4-1 du code de l'action sociale et des familles,
Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 13 décembre 2016 approuvant la création, par fusion des trois communautés de communes du PAYS DE SEYSSEL, de LA SEMINE et du VAL DES USSES, de la communauté de communes du 16 décembre 2016 n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091,
Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 57/2018 du 10 avril 2018 portant approbation de la modification n°3 des statuts,
Vu la délibération n°CC 58/2018 du 10 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 118/2018 du 12 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes Usse et Rhône,
Vu l'arrêté inter préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 25/2019 du 12 mars 2019 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC a défini l'intérêt communautaire des compétences de la CC Usse et Rhône par délibérations en date du 26 octobre 2017, 12 décembre 2017, 10 avril 2018, 12 juin 2018 et du 12 mars 2019.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » conformément à l'article 5-3-1 de ses statuts.

Le Vice-président propose de définir l'intérêt communautaire de la compétence relative à la construction, l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels et sportifs pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Compétence optionnelle :
 - o Article 5-3-1 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :
 - Le gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

Le Vice-président souligne que le gymnase du Mont des Princes à Seyssel Haute-Savoie est rattaché au collège du même nom, que celui-ci accueille des enfants des Communes de l'ex-canton de Seyssel et de l'Ain et que, par conséquent, il a un rayonnement intercommunal qui justifie son intérêt communautaire.

Le Vice-président précise que les équipements suivants ont déjà fait l'objet de la définition de l'intérêt communautaire :

- Sont d'intérêt communautaire : le Centre culturel Jean XXIII à Frangy, le plateau sportif du collège du Val des Usse cofinancé par les communes, étude et construction d'un nouveau gymnase à Frangy (délibération n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017).
- Sont d'intérêt communautaire : la piscine, le gymnase, le terrain de tennis couverts (délibérations n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 puis n°CC 25/2019 du 12 mars 2019).

Le Vice-président propose que l'intérêt communautaire de ces compétences soit soumis au vote des Conseillers communautaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

DÉFINIR l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

Au titre de la compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs » :

- o Article 5-3-1 :
 - Le gymnase du Mont des Princes situé à Seyssel Haute-Savoie.

DÉCIDER que, à compter de la date d'acquisition de son caractère exécutoire, la présente délibération complète les dispositions des délibérations ayant précédemment définies l'intérêt communautaire de la CC Usse et Rhône tel que rappelés dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

NOTIFIER la présente délibération aux 26 Communes de la CC Usse et Rhône.

NOTIFIER la présente délibération au Préfet de Haute-Savoie.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.